

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

**Séance du 30 avril 2026**

---

**L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 09 heures 30,**

**Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur BORREGO Manuel, Vice-Président.**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 11**

Présents : 9

*M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LAUSSUCQ Vanessa, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme NAZARIES Annick, Mme VILLENAVE Christine et M. RIFFAUD Guy.*

Absents et représentés : 2

*M. PEYRONDET Laurent qui a donné procuration à M. BORREGO Manuel et Mme MARZAT Pascale qui a donné procuration à Mme FRITSCH Corinne.*

Date d'envoi de la convocation le dix-sept avril deux mille vingt-six.

*Mme LABBE Bénédicte est élue secrétaire de séance.*

## DL30042026 - 6 - CCAS - Secours Exceptionnel

Rapporteur : Monsieur Le Vice-Président

Dans le cadre d'un voyage scolaire à Paris, organisé par l'école de Lacanau Océan, nous avons été sollicités par une maman afin de participer au financement de ce voyage pour son enfant.

Le reste à charge de la famille s'élève à 120 euros.

Après avoir étudié la situation, nous proposons une aide financière à hauteur de 100 euros.

**CONSIDERANT** les ressources et la situation globale de la famille,

***Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :***

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**DECIDER** d'accorder un secours exceptionnel d'un montant de 100€ pour participer aux frais relatifs au voyage scolaire. L'aide financière sera versée directement à la Coopérative de l'école, qui avance les frais du voyage.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de séance**

**Mme LABBE Bénédicte**



**Le Vice-Président**

**M. BORREGO Manuel**



Le Vice-Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **30 AVR. 2026** Notifié le :

Télétransmis à la

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **30 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture  
033-263302127-20260430-DL30042026-06-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2026